Archived version

This version was current for the period set out in the footer below. Any amendment enacted after 26 Sept. 2024 with retroactive effect is not included.

It was the first version.

Version archivée

La présente version était à jour pendant la période indiquée en bas de page. Les modifications rétroactives édictées après le 26 sept. 2024 n'y figurent pas.

Il s'agit de la première version.

THE FUEL TAX ACT
(C.C.S.M. c. F192)

Fuel Tax Rates Regulation

LOI DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS
(c. F192 de la C.P.L.M.)

Règlement sur les taux de taxe sur les carburants

Regulation 45/2024
Registered June 14, 2024

Règlement 45/2024
Date d'enregistrement : le 14 juin 2024

Tax holiday extended to September 30, 2024

1 For the purpose of the definition "**tax holiday**" in section 1 of *The Fuel Tax Act*, the tax holiday is hereby extended to September 30, 2024.

Prorogation de la période d'exonération jusqu'au 30 septembre 2024

1 Pour l'application de la définition de « **période d'exonération** » figurant à l'article 1 de la *Loi de la taxe sur les carburants*, la période d'exonération est prorogée jusqu'au 30 septembre 2024.